

4^{ème} EDITION DE LA TIGER RUN FIVE

DIMANCHE 03 MAI 2026

RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions de déroulement de la manifestation. L'inscription à la TIGER RUN FIVE implique la connaissance et l'acceptation du règlement de l'épreuve.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, sous peine de disqualification.

1 Lieu, date et nature de la compétition

Le dimanche 03 mai 2026 aura lieu la 4^{ème} édition de la TIGER RUN FIVE.

Cette manifestation sportive sera composée de deux épreuves :

- ✓ Une course de 5 km à Label Bronze – Départ fixé à 6h00 Parking Stade de Dillon
- ✓ Un relais mixte d'environ 2x2,5 km – Départ **des 1^{er} Relayeurs (Hommes)** fixé à 6h02 Parking Stade de Dillon / **Départ des 2^{ème} Relayeurs (Femmes)** Intersport Dillon Rue de Kerlys
- ✓ **Arrivée : Avenue Jean-Marie Serrault face à la maison n°44.**

2 Organisateur

La TIGER RUN FIVE est organisée par le TIGER TEAM 972 (association Loi 1901) en partenariat avec la Ville de Fort-de-France et la Ligue de Martinique d'Athlétisme.

3 Conditions de licence/titre de participation et santé des pratiquants

La participation à la manifestation est conditionnée comme suit :

➤ Catégorie d'âge :

L'épreuve est ouverte de la catégorie minime à master (hommes et femmes).

➤ Licence et PPS (Pass Prévention Santé) :

3.1 Personnes Mineures

Pour les personnes mineurs de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- ✓ soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence entreprise est délivrée conformément aux règlements généraux de la FFA.
- ✓ **Soit d'une attestation délivré par la FFA depuis sa plate forme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, électronique ou de type QR Code. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la compétition.**

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-

indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3..2 Personnes Majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- ✓ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- ✓ **D'un titre de participation Pass Prévention Santé (PPS), sous format papier, électronique ou de type QR Code valide et délivré** par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par **elle**. Pour être valable, le PPS doit avoir été **délivré** au maximum **un (1) an** avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

➤ **Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription est de :

- ✓ 5km : 15€ - **12€ pour les licenciés F.F.A.**
- ✓ 2x2,5km : 25€ par équipe

➤ **Période et clôture des inscriptions :**

Inscription uniquement en ligne sur le site www.performanskaraiib.net jusqu'au lundi 27 avril 2026 à minuit.

La clôture des inscriptions est fixée au lundi 27 avril 2026 à minuit.

L'inscription est considérée comme ferme et définitive, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Aucune inscription ne se fera le jour de la course.

➤ **Athlètes handisport :**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

➤ **Dossard :**

Le dossard remis par l'organisateur devra être épinglé aux 4 coins sur la poitrine et visible durant l'intégralité de la course, **aucun porte dossard ne sera toléré sous peine de disqualification**. Aucun concurrent ne pourra prendre le départ sans dossard.

Aucune remise de dossard le jour de la course.

➤ **Rétraction :**

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

➤ **Acceptation du présent règlement :**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement afin de couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- ✓ d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs
- ✓ de défaillance due à un mauvais état de santé
- ✓ de perte ou de vol d'objet et de matériel

6 Règles sportives

➤ **Jury**

Le jury est composé d'officiels de la Ligue de Martinique d'Athlétisme sous l'autorité d'un juge arbitre officiel running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

➤ **Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. **Aucun accompagnateur n'est toléré sur le parcours pour des raisons de sécurité et sous peine de disqualification de l'athlète (Les vélos, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours).**

➤ **Limites horaires**

La durée de l'épreuve est celle stipulée par l'arrêté municipal. Passé ce délai et le passage du véhicule de fin de course les concurrents ne pourront plus prétendre à être classés et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route.

➤ **Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restituée à l'arrivée ou en cas de non-participation (en cas de perte ou non restitution il vous sera facturé).

7 Classement et récompenses

➤ **Classement :**

Il sera établi pour la course de 5km un classement général au scratch Hommes et Femmes.

Pour le Relais mixte 2x2,5 km un classement au scratch.

➤ **Récompenses :**

- ✓ Un podium scratch Hommes et Femmes
- ✓ Aux vainqueurs par catégories Hommes et Femmes
- ✓ Un podium scratch pour le relais Mixte

Il est rappelé que les athlètes handisport feront l'objet d'un classement séparé.

➤ **Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site www.performanskaraiib.net.

8 Ravitaillement

Un point de ravitaillement sera installé à proximité de la ligne d'arrivée.

9 Sécurité

La circulation sera réglementée sur l'ensemble du parcours et sécurisée par les services de Police Municipale, des motards affectés à cette tâche et des signaleurs. La sécurité des athlètes sera assurée par un médecin.

10 Droit à l'image

De par sa participation à la TIGER RUN FIVE, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

11 Force Majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12 Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou tout autre circonstance mettant en danger la

sécurité des coureurs. Aucune indemnité de pourra être versée à ce titre. Les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.